



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 FEVRIER 2017 – GRAMAT

L'an deux mille dix sept, le 13 février
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Gramat

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Matthieu CHARLES
Date de convocation : 03 février 2017

Présents ou représentés – à l'ouverture de la séance :

Mme ALBERT Catherine, Mme ALRIVIE-CHANTELLOT Evelyne, Mme AUBRUN Jeannine, M. AUTEMAYOUX Elie, M. AYROLES Francis, Mme BARGUES Michelle, M. BAYLE Patrick, M. BECO Antoine, M. BES Didier, M. BOUDOT Daniel, M. BOURGADE Alain (suppléant de M. MALAVERGNE Dominique), Mme BOUTINAUD Monique, M. BOUYE Jean-Luc, Mme BOUYSET Marie-José, M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CANCES Solange, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARLES Matthieu, M. CHARTRoux Thierry, M. CHASTRUSSE Francis, M. CHAUMEL Pierre, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe, M. CONNE Alain, Mme COUDERC Nicole, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, Mme DELANDE Claire, M. DELPEYROUX Pierre, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DESTREL Hervé, M. DU PRADEL Hugues, Mme Brigitte ESCAPOULADE, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FENNI Habib, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GOUZOU Flora, M. GROUGEARD Michel, M. GUINOT Patrice, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, Mme JAUZAC Catherine, M. LABORIE David, M. LABOUDIE Georges, M. LACAYROUZE Francis, M. LAGARRIGUE Pascal, Mme Ellane LAFARGE (suppléante de FOURQUET Sylvie), M. LANDAS Jean-Yves, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Eric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LORBLANCHET Jacques, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, Mme MAIGNE Solange, Mme MARTIGNAC Monique, M. MOLES Pierre, M. NOUZIERES Alain, M. PARRA Angelo, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, Mme PREVILE Angèle, M. PROENCA Christophe, M. RISSO Raymond, Mme RUAUD Maria de Fatima, Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SERAGER Christian, M. SIREYJOL David (suppléant de M. CHARAZAC Guy), M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. TESSEYRE Jean-Pascal, Mme THEIL Carole, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert.

Absents ayant donné un pouvoir – à l'ouverture de la séance :

Pouvoir de Mme BOIN Sophie à Monique MARTIGNAC, Pouvoir de M. CHARBONNEAU Patrick à M. Francis CHASTRUSSE, Pouvoir de M. DUHEM Didier à Mme Flora GOUZOU, Pouvoir de M. FERRAND à David LABORIE, Pouvoir de M. GIOVANNI Bernard à M. DESTIC Pierre, Pouvoir de Mme GUEZBAR Nadia à Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, Pouvoir de M. GUTIERREZ Serge à M. PRANGERE Pierre, Pouvoir de Mme KOWALIK Fabienne à Mme AUBRUN Jeannine, Pouvoir de M. LABORIE Jean-Luc à M. DAUBET Raphaël, Pouvoir de M. LABORIE Francis à M. LANDAS Jean-Yves, Pouvoir de M. LARRAUFIE Christian à M. LARRIBE Roger, Pouvoir de M. LOURADOUD Guy à M. FENNI Habib, Pouvoir de M. MAURY Ernest à M. LAVERDET Thierry, Pouvoir de M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, Pouvoir de M. RODRIGUE Philippe à M. AYROLES Francis,

Absents – à l'ouverture de la séance : M. MESPOULHE Jean-Pierre, M. MOINET François, M. MOULIN Michel, M. MOURAUD Philippe, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. SAINT MAXENT Didier, M. TOURNEMIRE Roland, Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

M. le Président ouvre la séance à 17 h 10, après avoir adressé ses remerciements à M. Michel SYLVESTRE, Maire de GRAMAT, pour son accueil.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M ; Matthieu CHARLES se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Point 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 07 janvier 2017.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 07 janvier 2017.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Comptes de gestion et comptes administratifs 2016 des budgets annexes et principaux :

M. le Président donne la parole à M. Arhel, Directeur Général des Services Adjoint, pour présenter les affaires budgétaires et financières de cette séance, sous couvert de Mme Goyetche, Trésorière.

En complément de l'ensemble des maquettes budgétaires transmises aux élus, M. ARHEL présente de manière synthétique et par grandes thématiques, à l'appui d'un diaporama ci-joint en annexe, les résultats budgétaires 2016 et l'affectation des résultats.

Les précisions suivantes viennent compléter cette présentation :

Les budgets annexes

RESULTATS EX EPCI CAUVALDOR :

Les hôtels d'entreprises : des emprunts ont été contractés sur la part nette de réalisation de cet Immobilier d'entreprises. Les loyers doivent normalement couvrir les charges.

HE Saint Céré : subvention d'équilibre du budget principal de 18 775 €

HE La Perrière Bétaille : subvention d'équilibre du budget principal de 31 388 € (un bâtiment vacant).

Budgets annexes liés à des services :

-Activités et services de proximité (centre de soins Thégra, Bascule Thégra, maison de santé Alvignac)

-Marais de Bonnefont (Reserve naturelle régionale située sur la commune de Mayrinhac Lentour)

-Archéosite des Fieux

-Photovoltaïque sur bâtiment communautaire Souillac : résultat positif reporté (8 000 €)

-Réseau de chaleur (5 abonnés) : un petit excédent dégagé mais certains travaux seront à prévoir sur cet équipement.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 -- Gramat -

Les subventions d'équilibre pour ces budgets sont en nette diminution :

2015 : 250 000 €

2016 : 134 000 €

2017 : projection à 80 000 €

M. LIEBUS indique que les résultats positifs sur les budgets annexes viennent renforcer le budget de CAUVALDOR. Certains budgets ne sont malheureusement équilibrés que grâce à la subvention du budget principal, on constate cependant une amélioration par rapport aux exercices précédents.

Arrivée de M. Jean Yves LANDAS à 17 H 26.

Zones d'activités :

Pas d'affectation de résultats sur ces budgets de lotissement (achat foncier et travaux qui constituent un stock de terrains à bâtir qui diminuera au fur et à mesure des ventes).

- Sur le secteur de Saint Céré - 3 ZA :
 - ZA Actipôle
 - ZA Pompliers
 - ZA Bonneau
 - Sur le secteur de Vayrac :
 - ZA la Perrière à Bétaille
 - Sur le secteur de Gramat Padirac :
 - ZA Les Vieilles Vignes à Rignac
- Sur le secteur de Souillac :
 - Za La Féraudie (à côté du siège)

RESULTATS EX EPCI CERE ET DORDOGNE:

Un budget annexe : pour le cinéma (situé à Biars sur Cère)

SPANC (3 budgets annexes CAUVALDOR- CERE ET DORDOGNE et SOUSCEYRAC EN QUERCY) : résultats repris au sein du Budget annexe unique SPANC CAUVALDOR en 2017.

Les budgets principaux :

RESULTATS EX EPCI CAUVALDOR :

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : ont évolué à la baisse : 1.3 millions en 2015, 1.240 millions en 2016 (avant CAUVALDOR : 1.7 millions budgets cumulés).

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : certains postes augmentent pour des missions nouvelles (participation au Syndicat d'aménagement numérique, subvention agence de développement économique)

Chapitre 66 (charges financières) : en 2016 compactage d'emprunts a permis de générer une économie nette de 310 000 €.

Chapitre 012 (personnel) : mise en place du service commun en 2015. En 2016, tout le personnel du SMPVD relève de CAUVALDOR puis refacturation au syndicat. Evolution de 8 % qui s'explique, en grande partie, par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Il a été fait appel d'autre part à des emplois aidés.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

Recettes de fonctionnement :

Fiscalité : vote d'un taux de 0.6 % sur le foncier bâti afin d'alimenter une enveloppe « fonds de concours » destinée à financer des programmes d'investissement communaux.

Il a été demandé en contrepartie aux communes de baisser d'autant leur taux communal afin de maintenir une neutralité fiscale pour les contribuables.

Dotation : maintien malgré la baisse de la DGF.

Augmentation du FPIC en lien avec l'évolution de l'enveloppe au niveau national.

RESULTATS FINANCIERS : on constate une amélioration de l'épargne de gestion alors que la tendance nationale est plutôt à la baisse.

L'épargne brute évolue positivement, l'épargne nette également.

La trésorerie est de l'ordre de 3.3 millions.

Section d'investissement :

M. LIEBUS précise que d'importants travaux de voirie ont été réalisés, représentant un volume financier conséquent, et ce entièrement autofinancés, ce qui n'est pas courant. CAUVALDOR est une communauté d'investissement et non de fonctionnement. Il salue le travail réalisé par les Vice-Présidents.

Il faut impérativement aller chercher tous les financements possibles, pour toutes les thématiques, CAUVALDOR va se structurer en ce sens.

RESULTATS EX EPCI CERE ET DORDOGNE :

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7.2 %. On constate une évolution positive des charges à caractère général, ce qui est cependant à nuancer en raison de factures reçues en 2017 portant sur l'exercice 2016.

Chapitre 66 (charges financières) : les intérêts ont diminué en raison de l'évolution des taux.

Chapitre 012 (personnel) : ont augmenté en raison de la mise en place du Temps d'Accueil Périscolaire qui relève de la compétence communautaire.

Résultats financiers : Certaines recettes exceptionnelles ne doivent pas rentrer dans l'analyse de cet exercice. De même une subvention du Département a été encaissée pour les travaux de la voirie d'accès au collège alors que les travaux ne sont pas réalisés.

Résultat reporté réel : environ 500 000 €.

RESULTATS SMPVD :

Le compte administratif retrace l'activité de 5 services.

PAH : ce service est victime du désengagement des partenaires financiers. (30 000 € en 2013, 0 aujourd'hui).

Tourisme : au-delà de la dotation annuelle de fonctionnement, ce budget sert de boîte aux lettres pour l'encaissement de la taxe de séjour.

ADS : financé par moitié par les participations des EPCI et par moitié par le produit de la facturation à l'acte auprès des communes. Un recrutement prévu pour juillet 2016 n'a pas été réalisé.

Service SCOT- urbanisme : enregistre un léger déficit (cf marché complémentaire pour terminer le SCOT après annulation marché initial par le tribunal administratif).

Résultat global : de 216 000 € qui sera intégré au budget CAUVALDOR, les résultats du service Eau seront transférés au budget annexe GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De REPORTER les résultats cumulés ci-dessus,
- d'AUTORISER le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

Départ de M. Patrick BAYLE (pouvoir donné à M. Gilles LIEBUS).

Point 5 : Débat d'orientation budgétaire 2017 :

M. le Président demande à M. ARHEL de poursuivre son exposé en présentant le Débat d'orientation budgétaire 2017 tel qu'il a été présenté et discuté en commission des finances et en réunion de Bureau. (document envoyé avec la note explicative et joint au présent compte rendu).

Dans le cadre de ce débat, les élus communautaires se sont interrogés sur l'évolution du FPIC, dans un contexte de transformation de la carte intercommunale, après mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Il a cependant été noté un « effet fusion » qui a permis de limiter la baisse de dotation, notamment de la DGF, nécessaire pour faire face aux charges de fonctionnement, en particulier les charges salariales, conséquence de la refonte des grilles indiciaires.

Les échanges sur ce document ont également porté sur la place de la communauté de communes dans son environnement territorial et sur sa capacité à porter des projets structurants pour le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'ACTER la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017,
- D'AUTORISER le Président à transmettre ce document aux communes membres.

Point 6 : Attributions de compensations Provisaires (exercice 2017) :

M. Le Président introduit ce point en rappelant que pour les communautés de communes en CFU, la mise en place d'attributions de compensation (AC) est obligatoire. A chaque transfert de compétence, il convient de calculer les AC correspondantes. En 2016, il a été nécessaire de remettre tout à plat dans la mesure où coexistaient des EPCI en fiscalité additionnelle et d'autres en fiscalité entreprise, voire en fiscalité mixte. La volonté a été de ne pas créer de déficit au niveau des communes. Il souhaite d'ailleurs saluer les communes les plus importantes, telles que Gramat, Saint Céré ou encore Souillac, qui ont œuvré pour qu'il y ait un retour vers les communes plus rurales.

A ce jour, pour assurer l'équilibre budgétaire intercommunal et communal et permettre d'autre part aux communes de préparer leurs budgets, il y a lieu d'adopter les AC provisoires dans l'attente du rapport définitif de la CLECT. Il reviendra à la commission finances de travailler pour parvenir aux AC définitives. Il est important de conserver un esprit solidaire tel qu'il a pu s'instaurer auparavant à CAUVALDOR, au bénéfice de tous. Il fait confiance à Pierre DESTIC pour continuer à œuvrer en ce sens.

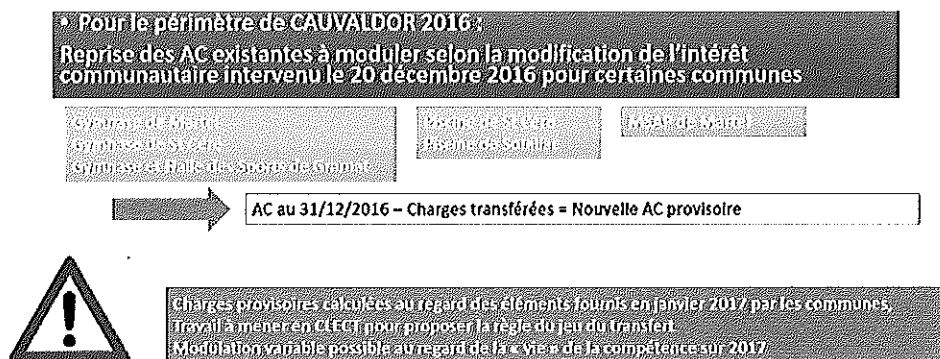
M. ARHEL rappelle ensuite le principe en cas de fusion :

- La reprise des attributions de compensation telles qu'existantes au 31 décembre 2016.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

Néanmoins, dans le prolongement des orientations budgétaires et des orientations prises par le COPIL et le bureau communautaire, il est proposé les éléments suivants :

- **Pour les communes de l'ex CC Causse et Vallée de la Dordogne :**



- **Pour les communes de l'ex CC Cère et Dordogne**

Du, les principes retenus lors du COPIL fusion et lors du bureau communautaire,

L'orientation : atteindre ces objectifs :

- ⇒ Une neutralité pour l'administré en matière fiscale avec un impact 0%,
- ⇒ Le respect de l'équilibre budgétaire pour le budget communal
- ⇒ Le respect de l'équilibre budgétaire pour le budget intercommunal

Les taux cibles proposés par le COPIL fusion en matière de fiscalité ménage sont les suivants :

Taxe d'habitation : 7,9 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,6 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,8%

Outils proposés :

Renvoi du différentiel de taux aux communes et retour sous forme d'attribution de compensation.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 -- Gramat -

• **Pour le périmètre de CERE ET DORDOGNE**
Reprise des AC existantes à moduler selon le principe retenu en matière de fiscalité



AC au 31/12/2016 – Retour de fiscalité avec les taux renvoyés aux communes
= Nouvelle AC provisoire



Charges provisoires calculées au regard des compétences actuelles.
Travail à mener en CLECT pour proposer la règle du jeu du transfert
Modulation variable possible au regard de l'harmonisation de l'intérêt communautaire
sur 2017 : compétences optionnelles
et 2018 : compétences facultatives

- **Pour la commune de Sousceyrac en Quercy :**

Le principe : CAUVALDOR EST de droit FPU
Pour cela, elle prélève l'ensemble de la fiscalité entreprise
elle prélève les taux ménages hérités de la suppression de la TP

Conséquences :

- La commune de Sousceyrac ne prélève plus la fiscalité entreprise
- La commune ne prélève plus la part de la fiscalité ménage sur les taux de CAUVALDOR



Mécanisme de l'attribution de compensation pour équilibrer le budget communautaire, communal et une neutralité pour l'administré

Les AC provisoires pour la commune de Sousceyrac en Quercy vont évoluer rapidement, y compris entre les AC provisoires et l'AC définitive de fin d'année, afin de prendre en compte les transferts de charge de la commune nouvelle vers la communauté au fur et à mesure du déploiement des compétences au-delà des seules compétences obligatoires à ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d' ADOPTER les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2017 à compétences actuelles dont les montants sont indiqués en annexe à la présente note de synthèse.
- d' AUTORISER le Président à notifier cette délibération aux communes membres.

Point 7 : Avance subvention associations gestionnaires de crèches :

M. le Président rappelle que nous versons chaque année des subventions aux associations gestionnaires de crèches. Pour certaines, l'attente du vote du budget pour percevoir ces subventions peut générer des problèmes de trésorerie.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 -- Gramat -

- Copies Couleurs pour Association :
 - A4 Recto : 0,10 euro
 - A4 recto/verso: 0,15 euro
 - A3 recto: 0,15 euro
 - A3 recto/verso: 0,20 euro

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Retour de Mme Solange MAIGNE.

Point 11 : Désignation représentants à la commission intercommunale des Impôts directs (C.C.I.D)

Notre communauté de communes est tenue de constituer une commission intercommunale des impôts directs en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Cette commission est compétente pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, elle joue un rôle d'évaluation des propriétés bâties et d'information de l'administration sur les changements de destination.

Chaque pôle territorial a été sollicité pour proposer 5 noms pour siéger en tant que membres titulaire et 5 en tant que suppléants. Il est précisé que, comme prévu par la loi, 2 membres titulaires et 2 suppléants sont proposées pour intégrer la commission de la communauté de communes de Quercy Bouriane (qui en échange fera la même proposition).

Cette liste de 20 noms, après validation de l'organe délibérant, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera parmi ses membres 10 commissaires titulaires 10 commissaires suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE CREER une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- DE PROPOSER 20 membres titulaires et 20 membres suppléants répartis sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la liste est jointe en annexe,
- DE PRECISER que cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques.

Sortie de M. Pascal LAGARRIGUE

AFFAIRES GENERALES

Point 12 : Reprise des dossiers DETR déposés par le SMPVD

M. le Président informe l'assemblée que la Préfecture nous demande d'entériner les demandes de DETR déposées fin 2016 par le SMPVD. Cette formalité administrative concerne deux projets :

1. la modernisation des bureaux de l'Office de tourisme, à Rocamadour, étant précisé que cet investissement pourrait aussi être éligible au FSIL (fonds de soutien à l'investissement) reconduit par l'Etat en 2017.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

CAUVALDOR a été sollicitée sur ce projet de création d'un atelier-relais a proposé d'implanter cet abattoir sur le site du Perié à Gramat (derrière la CAPEL) dédié à l'agro-alimentaire.

L'investissement pour Cauvaldor est estimé à 515 066 € et comprend le coût d'acquisition, la viabilisation des terrains, la construction du bâtiment de 450 m² (le clos et couvert), les frais d'étude et honoraires.

De leur côté, les agriculteurs prendront directement en charge les lots techniques tels que :

- Panneaux, menuiseries Isothermes
- Équipements frigorifiques
- Plomberie, chauffage, eau chaude,
- Électricité, courants forts et faibles
- Chaîne d'abattage /Process

La part d'investissement portée par CAUVALDOR serait financée de la manière suivante :

	DETR (25%)	Région MPLR (15%)	CD46	CAUVALDOR	TOTAL
Achat terrain	21 250 €			63 750 €	85 000 €
Construction bâtiment	82 356 €	49 414 €		197 656 €	329 426 €
Etudes et honoraires	25 160 €	15 096 €		60 384 €	100 640 €
TOTAL	128 766 €	64 510 €		321 790 €	515 066 €

S'agissant du montage juridique et de l'intervention de CAUVALDOR, M. le Sous-Préfet de Gourdon a autorisé de façon exceptionnelle le recours au dispositif du crédit-bail immobilier compte tenu du caractère structurant d'un tel équipement et sous réserve d'un portage par une structure collective en l'occurrence une SCIC dont le capital social de 60 000 € serait fourni principalement par les 4 membres fondateurs mais aussi les Institutionnels à hauteur de 1 000 € chacun (chambre d'agriculture, Cauvaldor et le PNRCQ) et enfin les autres apporteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le projet de statuts de la SCIC « La Plume du Causse »,
- DE SOUSCRIRE au capital social à hauteur de 1000 euros soit 20 parts sociales,
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document et engager toute démarche, nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Retour de M.Didier BES.

Point 18 : Cession parcelle ZA Rignac à la SAS AEM :

M. le Président indique qu'en 2014, une SCI avait réservé une parcelle sur la ZA de Rignac.

Le prix était arrêté à 4.25 € HT/ m² + un forfait de 1 100 € pour les frais de raccordement par activité installée.

Cette cession ne va être réalisée que maintenant et la SCI souhaite qu'elle soit faite au nom de la SAS AEM.

Les conditions resteraient inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'ACCEPTER la cession à la SAS AEM de la parcelle cadastrée AL 196 correspondant au lot n°21 d'une surface de 5.511m², sise zone d'activités des Vieilles Vign

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

- DE DIRE que les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge du demandeur,
- D'AUTORISER M. le Président (ou M. le Vice-Président du pôle de Gramat Padirac) à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente, en l'étude de Maître Herbet, Notaire à Lacapelle Marival.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

Point 19 : PLUI-H : Extension du périmètre à l'ensemble des communes- modalités de concertation avec le public-modalités de collaboration avec les communes – Composition régie SCOT et PLUI- H

M. le Président indique que ce point a déjà été largement abordé lors des réunions organisées sur chaque pôle et lors de la conférence de Maires qui vient d'avoir lieu. Cauvaldor a engagé l'élaboration d'un PLUI valant Programme Local de l'Habitat avec l'objectif de mettre en place un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent dans la continuité du SCOT.

La dernière fusion a entraîné le transfert automatique de la compétence urbanisme à l'ensemble du territoire élargi. Mais les documents d'urbanisme restent applicables sur chaque commune jusqu'à l'approbation du PLUI-H.

Le marché public attribué au groupement CEFUAM a été monté en anticipant la fusion : une tranche optionnelle a été prévue pour le territoire de Cère et Dordogne et une autre pour Sousceyrac en Quercy. Le montant total du marché s'élève à 615 312,50 € HT.

M. DAUBET annonce que du fait de la disparition du SMPVD, la régie SCOT doit être reconstituée et qu'il convient également de recréer une régie PLUIH, du fait de la fusion.

Il est donc proposé de créer une seule instance chargée du suivi, de la conduite des travaux et du pilotage des projets de SCOT et de PLUI-H : la « Régie SCOT/PLUI-H ».

Il est prévu que tous les Vice-Présidents de CAUVALDOR ainsi que les membres de la commission « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme » intègrent cette régie. Il conviendra également d'associer les présidents de commissions « ad hoc » qui pourront être créées sur des thématiques spécifiques, en lien avec le bureau d'études et sachant que les commissions SCOT n'existent plus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-DE CREER une seule instance : la « Régie SCOT/PLUI-H » composée des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme », des Vice-Présidents thématiques et de pôle de Cauvaldor.

Les élus rapporteurs de commissions *thématiques ad hoc* du PLUI-H, ainsi que le chef de projet prestataire et les agents du service Planification-Urbanisme de CAUVALDOR seront associés.

La « Régie » est présidée par le Président de Cauvaldor.

Son Vice-Président est le Vice-Président de Cauvaldor en charge de la thématique « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme ».

-D'AUTORISER la « Régie SCOT/PLUI-H » à associer des personnes qualifiées sur des points spécifiques.

Pour information, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Premier semestre 2017 : élaboration du diagnostic et du PADD

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

- Du deuxième semestre 2017 à février 2019 : élaboration du zonage, du règlement écrit, des OAP et du programme de l'habitat.
- Arrêt du PLUI-H prévu en mars 2019
- Approbation prévue en septembre 2019

Point 20 : Convention avec le Département du Lot pour les échanges de données géolocalisées :

M. le Président indique qu'une convention d'échanges de données informatiques était conclue entre le SMPVD et le Département. Cette convention qui est passée sans contrepartie financière, concerne les données cadastrales, réseaux, patrimoine, environnement..., et a pour objet de définir :

- le rôle et la responsabilité de chacun des co-contractants ;
- les données échangées
- les conditions d'accès aux fichiers produits et mis à disposition

Du fait de la dissolution du SMPVD, nous devons signer la convention avec le Département, dont le projet a été joint à la note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-AUTORISE M. Le Président à signer la convention relative aux échanges de données géolocalisées avec le Département du Lot.

Point 21 : Projet Urbain Partenarial : validation de la convention type- Validation conventions concernant deux dossiers (à Bétaille au lotissement Lacapelle et à Rocamadour au lieu-dit Les Alix)

Il était prévu de présenter deux dossiers, un concernant un projet sur la commune de Bétaille et un deuxième sur Rocamadour ; il s'avère que ce dernier doit être reporté à une prochaine séance.

M. le Président cède ensuite la parole à Raphaël DAUBET.

Sur les zones U et AU des PLU il est possible de laisser à la charge d'un privé (propriétaire, aménageur ou constructeur) une partie des frais liés à des équipements publics qui sont nécessaires du fait du projet du privé. Cette participation est formalisée par la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Cette convention est nécessairement signée par le Président de l'EPCI, compétent en matière de plan local d'urbanisme.

En contrepartie à cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Sur la commune de Bétaille, l'opération de construction d'habitat privé portée par M. Guy POURTAL et Mme Corinne POURTAL épouse BAILLEUL, est projetée sur la partie nord (îlots B et C) de l'OAP n°2 « marge Ouest de Lacapelle », parcelles AP 970, 866, 865, 861, 863, 856, 918 et 921, classées en zone AU ouverte du PLUi Haut-Quercy-Dordogne,

Les travaux de viabilisation, qui porteront sur l'extension et le renforcement du réseau électrique sur ce secteur, dont le montant total s'élève à 15 500 € HT, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de BÉTAILLE

La participation appelée auprès des propriétaires sus nommés représentera 71 % du coût total des travaux pris en charge par la commune de Bétaille, soit 11 000 €.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** dans le périmètre susmentionné et tendant à la participation contractuelle des propriétaires au financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction envisagé :
 - la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec M. Guy POURTAL et Mme Corinne POURTAL épouse BAILLEUL et la commune de BETAÏLE, ci-jointe en annexe,

Point 22 : Adhésion à la fédération nationale des SCOT – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

M. le Président expose que le SMPVD avait décidé d'adhérer à la fédération des SCOT pour mutualiser les savoir-faire et l'échange d'expériences.

La cotisation pour l'année 2017 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCOT, à 475.72 € (0,01 € par habitant - 47 572 habitants).

En adhérant, nous devons aussi désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour nous représenter au sein de cette instance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** à la Fédération nationale des SCOT et d'acquiescer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT, et dont le montant s'élève à 0,01 € par habitant, soit 475.72 € pour l'année 2017, correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT,
- **DE DESIGNER** M. Raphaël DAUBET en qualité de titulaire, et M. Bruno LUCAS en qualité de suppléant, pour représenter notre EPCI au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,
- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement, le Président à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,
- **DE CHARGER** M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Point 23 : Adhésion à l'ADIL :

Les communautés de communes CAUVALDOR et Cère et Dordogne ainsi que la commune de Sousceyrac en Quercy adhèrent à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** à l'ADIL, moyennant une cotisation annuelle correspondant à 0.16 € / habitant,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

GEMAPI :

Point 24 : Sollicitation des partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département, Région, Etat) pour le programme d'animation 2017 du pôle « GEMAPI » :

M. le Président indique que par délibération en date du 8 décembre 2016, le SMPVD a sollicité des cofinancements pour un démarrage anticipé de l'animation 2017 du service Eau et Environnement.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE de solliciter les partenaires financiers que sont l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Lot et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'animation (ingénierie) 2017 du service « GEMAPI » de la communauté de communes CAUVALDOR comme suit :

Répartition par responsable de missions	Financement Etat/AEAG/Région sur l'ensemble de l'animation (PAPI/PPG)											Autofinancement	
	Coût total de l'activité GEMAPI incluant le secrétariat et la fonctionnement sur 220 jours			Etat		Agence de l'eau		Région		Département			
	€ TTC	coût journalier	Nombre de jours	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Responsable service GEMAPI	96 619	439	220 (soit 100 % de l'ETP)	16 789	17	51 208	53	2 899	3	6 377	7	19 347	20,0
Chargée de mission PAPI	77 864	354	220 (soit 100% de l'ETP)	15 460	20	40 022	51	2 803	4	3 971	5	15 608	20,0
Technicien rivière	53 405	243	220 (soit 100% de l'ETP)	1 589	3	32 043	60	3 204	6	5 875	11	10 694	20,0
Technicien rivière	49 005	223	220 (soit 100% de l'ETP)	1 013	2	29 403	60	2 940	6	5 832	12	9 818	20,0
Technicien rivière	49 005	223	220 (soit 100% de l'ETP)	648	1	29 403	60	3 136	6	6 028	12	9 790	20,0
TOTAL ANIMATION	325 898			35 498	11%	182 079	56%	14 983	5%	28 082	9%	65 256	20,0

- AUTORISE Monsieur le Président à instruire ces dossiers et signer tout document pour mener à bien cette démarche.

Sortie de Mme Jeannine AUBRUN et départ de M. Pascal JALLET à 19 H 55.

Point 25 : Adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention des Risques Inondations) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et adhésion au réseau PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) :

Le SMPVD adhère également au CEPRI qui œuvre pour mieux défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'ADHERER au CEPRI moyennant la somme de 500,00 euros annuels, et d'inscrire cette somme au budget primitif 2017,
- D'ADHERER également au réseau PAPI - SLGRI, moyennant la somme de 500,00 euros, et d'inscrire cette somme au budget primitif 2017,
- DE NOMMER M. Raphaël DAUBET comme délégué(e) titulaire, et M. Francis AYROLES comme délégué suppléant,
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Retour de Mme Jeannine AUBRUN 19 H 58.

Point 26 : Convention de partenariat avec le Ministère de l'Agriculture pour travaux de gestion/restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la zone humide du Castagné sur la commune de Sousceyrac en Quercy (Calviac) :

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramot -

M. Le Président expose que CAUVALDOR porte, via notre pôle GEMAPI, une action de restauration des zones humides sur le Ségala lotois.

La zone humide du Castagné sise sur la commune de Sousceyrac-en-Quercy est située sur une partie de propriété du Ministère gérée par l'ONF dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

Cette zone humide a été désignée en 2012 pour bénéficier d'une action de restauration « expérimentale ».

L'objectif de la convention est de définir les termes d'un partenariat entre le Ministère et la Communauté de communes, pour la gestion/restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la zone humide du Castagné, mais également de définir les modalités d'autorisations des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-VALIDE la convention entre le Ministère et la communauté de communes telle qu'annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe, ainsi que tout document pour mener à bien cette démarche.

SOCIAL SOLIDARITE :

Point 27 : Attribution lot désamiantage marché de rénovation foyers logements les Césarines à Saint-Céré :

Dans le cadre du programme de rénovation des foyers logements de St-Céré, il a été nécessaire de rajouter un lot désamiantage, car de l'amiante a été découverte au niveau des fenêtres.

Dans le cadre de la consultation lancée pour ce lot, 4 offres ont été reçues :

Entreprise PUELCHOUTRES

Entreprise SADOURNY DPF

Entreprise DEUTIS

Entreprise COLAS/FERRIE-SNS

Le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait retenue conformément aux critères d'attribution pondérés ci-après : valeur technique (50%) et prix des prestations (50%). Après analyse des offres, la commission Mapa a proposé un classement des offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'ATTRIBUER le marché de travaux de rénovation des logements foyers « Résidence les Césarines » comme suit, pour le lot n° 5 désamiantage : à l'entreprise PUELCHOUTRES pour un montant 60 690 € HT.

-D'ATTRIBUER le marché de travaux de rénovation des logements foyers « Résidence les Césarines », pour le lot n° 4 –désamiantage- à l'entreprise PUECHOUTRES et FILS.

-D'AUTORISER son Président à signer les marchés en question et tous les documents relatifs à ces marchés.

M. LIEBUS rappelle que le montant prévisionnel de ce lot était estimé à 109 000 €, l'offre retenue est donc très intéressante. IL indique que les 3 premiers lots (Traitement de façades – ravalement – Isolation thermique par l'extérieur/ Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie / Electricité), attribués en fin d'année 2016, se sont élevés quant à 637 077.91 €.

Il précise qu'il s'agit d'une première tranche de travaux concernant cet ensemble immobilier.

ENFANCE JEUNESSE :

Point 28 : Convention outil CDAP CAF Pro :

M. Le Président indique que l'outil « Caf Pro » donne accès aux données des allocataires CAF nécessaires au fonctionnement des structures et équipements gérés par la communauté.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramot -

C'est l'occasion de délibérer de manière plus large pour autoriser le Président à déposer les demandes de permis dès lors que le projet d'investissement est validé par l'assemblée compétente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'HABILITER M. le Président, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communautaires, à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux, permis d'aménager...) au nom de la communauté de communes dès lors que le projet d'investissement nécessitant une autorisation aura été validé par l'assemblée.

- D'AUTORISER M. le Président à RECOURIR aux services d'un huissier de justice ou tout autre expert, en fonction des besoins, pour sécuriser la mise en œuvre des programmes communautaires

CULTURE PATRIMOINE :

Point 30 : Adhésion à l'ANVPAH (Association Nationale et Villes et Pays d'Art et d'Histoire) – désignation délégués :

Depuis 2010, le SMPVD adhère à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP) et y était représenté par Alfred TERLIZZI en titulaire, et Guy LOURADOUR en suppléant.

M. TERLIZZI a proposé sa candidature pour continuer à siéger en tant que membre titulaire. M. le Président demande s'il y a des candidatures pour le poste de suppléant. Mme Angèle PREVIL se présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'ADHERER à l'ANVPAH & VSSP moyennant une cotisation annuelle de 0.043 € par habitant,

-DE DESIGNER M. Alfred Mathieu TERLIZZI en tant que délégué titulaire et Mme Angèle PREVIL en tant que déléguée suppléante.

Retour de M. Raymond RISSO et sortie de M. Pierre CHAUMEL à 20 H 05.

Point 31 : Appel à projet "Street art" 2017, proposé par le Ministère de la Culture- Projet Sismikazot :

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Mois de la pierre 2017, un projet intéressant pourrait être mis en œuvre : il serait en quelque sorte une traduction artistique de ce qu'évoque le territoire pour ses habitants.

Il cède ensuite la parole à Alfred TERLIZZI pour présenter ce projet qui pourrait recevoir des financements de l'Etat via un appel à projet. Ce dernier annonce la volonté de travailler sur ce projet avec des artistes locaux : il s'agit de deux graffeurs originaires de Saint Céré, Rémi Tournier et Paul Soquet, connus sous le nom de « Sismikazot ».

Il propose que CAUVALDOR candidate à l'appel à projet intitulé « street art » lancé par le Ministère de la Culture en décembre 2016. Le budget s'élève au total à 6 500 €, la part d'autofinancement pris sur le budget PAH est de 2 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-DE CANDIDATER à l'appel à projet « Street art » lancé par le Ministère de la Culture en présentant le projet présenté ci- avant,

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

Point 33 : Hébergement stagiaires CAUVALDOR (logement du centre de soins de Thégra)- Approbation convention de location en meublé à usage de résidence secondaire :

M. le Président rappelle que CAUVALDOR est propriétaire d'un logement (un T3 avec 2 chambres) à Thégra, qui était initialement destiné à loger un médecin mais qui est inoccupé depuis plusieurs mois.

Nous avons meublé ce logement pour pouvoir le louer.

En parallèle, nous accueillons régulièrement des stagiaires qui doivent se loger et le pôle de Gramat Padirac propose que ce logement leur soit réservé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'APPROUVER la location du logement situé à l'étage du centre de soins, situé Place du calvaire – Le bourg - 46 500 THEGRA au bénéfice de stagiaires accueillis par la communauté de communes,

-DE DETERMINER les critères suivants pour satisfaire les demandes par ordre de priorité,

-éloignement quant au domicile habituel du stagiaire par rapport au lieu du stage et

-date de réception de la demande de logement.

-D'APPROUVER le contrat de location en meublé à usage de résidence secondaire, dont le projet est ci-joint, aux conditions financières fixées ci-après :

Montant du loyer pour une location d'une durée d'un mois : 80 € (Quatre-vingt euros)

Montant du loyer pour une location d'une durée de 15 jours : 40 € (Quarante euros)

Montant de la caution : 150 € (cent cinquante euros).

Point 34 : Recours aux Associations d'insertion (emploi services, entraide, Aple...) et à l'association PROSPORT GEA

Nos EPCI avaient recours à des associations d'insertion par le travail de personnes en difficultés.

Il s'agit d'EMPLOI SERVICES, ENTRAIDE et l'APIE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DECIDER DE RECOURIR** à ces associations pour des missions d'entretien, de remplacement ou de renfort d'équipes,

- **DONNER tous POUVOIRS** à son Président pour adhérer aux associations EMPLOI SERVICES, ENTRAIDE et APIE, le cas échéant, et signer les contrats de mise à disposition et toutes pièces administratives et comptables inhérentes à cette décision,

- **DECIDER DE RECOURIR** à l'association PROSPORT pour la mise à disposition de personnels diplômés dans le cadre des services et des activités sportives et de loisirs exercés par la communauté de communes,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

- **DONNER tous POUVOIRS** à son Président pour adhérer à l'association PROSPORT et signer les conventions de mise à disposition et toutes pièces administratives et comptables inhérentes à cette décision,

Sortie de Mme Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER à 20 H 10.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

DECISIONS DU PRESIDENT

84 DIA ont été instruites depuis le conseil communautaire du 19 décembre 2016.

Engagements financiers pris par le Président par délégation de l'assemblée :

001 -2017	Collecte et entretien de conteneurs à déchets semi-enterrés – Lot n° 2 Secteur de Souillac PAPREC SUD OUEST - MERCUES	44.200 euros HT
002-2017	Subdélégation Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint-Céré	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**Transfert pouvoirs de police spéciale :**

Pour les domaines relevant de la compétence de la communauté (assainissement – OM- gens du voyage – voirie – habitat), les pouvoirs de police qui y sont rattachés sont transférés automatiquement du Maire au Président de l'EPCI.

Le Maire qui veut conserver ces pouvoirs de police doit s'opposer au transfert automatique dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil.

Dans tous les cas, le Maire conserve ses pouvoirs de police générale.

M. le Président souhaite que les Maires lui adressent leur opposition à ce transfert, qui générerait des mises à dispositions de personnels et beaucoup de complications administratives.

Retour de Mme Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER à 20 H 13.

Motion maintien activité trésorerie de Bretenoux :

M. Hugues DU PRADEL, Vice-Président du pôle territorial de BIARS-SUR-CERE/BRETENOUX/VAYRAC, informe les élus communautaires que lors du premier conseil du pôle, le maintien de la Trésorerie de BRETENOUX a été abordé ; à l'unanimité, les 43 élus de ce périmètre (représentants 26 communes) ont confirmé leur détermination pour défendre le service public sur le canton.

En effet, l'équilibre d'un territoire passe par un maillage équilibré et cohérent. L'étude d'un regroupement sur SAINT-CERE ne s'inscrit absolument pas dans cette logique. La fermeture de la trésorerie de Bretenoux poserait problème pour l'ensemble du pôle.

Il donne lecture du projet de motion qu'il souhaite voir approuvé par l'assemblée.

M. Pierre MOLES indique qu'il rencontre à ce sujet les services de la direction départementale des finances publiques le 14 février.

Considérant que ce bassin de vie de 15 000 habitants, est un poumon économique important pour le Département du LOT de par l'importance des industries implantées,

Considérant que la masse fiscale collectée tant ménages que industries y est importante (environ 23 M€),

Considérant la ruralité de ce territoire,

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -

Considérant que ce territoire subit déjà la disparition des services publics (permanence sécurité sociale, bureau de poste, ...) qui induisent des frais supplémentaires pour les déplacements de populations, souvent à revenus modestes,

Considérant que les élus de ce territoire sollicitent régulièrement les services de cette administration pour des conseils réglementaires et financiers (gestion d'une centaine de budgets communaux, intercommunaux),

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande à l'Etat :

- de revoir sa position quant à un éventuel regroupement des trésoreries sur SAINT-CERE
- de maintenir sur BRETENOUX la totalité de l'activité actuelle et sur VAYRAC la permanence hebdomadaire.

Bras de Carennac :

A Carennac, l'écoulement de l'eau au pied du village est menacé du fait de l'envasement du plan d'eau, et de l'absence de gestion des installations du Moulin du Bousquet.

Ce secteur demande donc une reconfiguration des infrastructures existantes Dans un contexte administratif, juridique et réglementaire complexe.

M. AYROLES précise qu'il ne sera pas possible d'agir sans une expertise juridique préalable pour :

- définir le partenariat à mettre en œuvre avec l'état
- définir les éléments nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et sa pertinence au regard du contexte local.

M. LABOUDIE indique que le problème d'envasement vient plus précisément du blocage d'un particulier.

Bureau PETR :

Au conseil communautaire du 7 janvier, ont été élus les membres du comité syndical du PETR. Les VP et autres membres du bureau seront élus le 16 février parmi les titulaires du comité syndical.

M. le Président souhaite proposer pour que nous conservions la même représentativité qu'avant :

VP : Messieurs LANDAS -- SAINT-MAXENT- AUTEMAYOUX et LIEBUS.

Autres membres : Mesdames AUBRUN et BOUYSSSET et M. DESTIC

Fusion- personnel :

M. LIEBUS indique qu'il n'a pas été possible de travailler en amont de la fusion sur les questions liées aux ressources humaines. Il informe le conseil qu'un groupe de travail a été mis en place afin de travailler sur l'organisation du personnel, composé de membres élus (M. le Président, M. DU PRADEL, Mme JAUZAC, Mme MARTIGNAC, M. LAVERDET) et d'agents (Mme Virginie BOURDON, Mme Maryline ALBERT, Mme Catherine PRUNET et M. Théophile LEYMARIE)

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, il informe en dernier lieu l'assemblée du recrutement à venir d'une nouvelle chargée de mission rattachée au service développement territorial, qui devra assurer une veille au niveau des appels à projets afin de pouvoir y prétendre dans les meilleures conditions (délais souvent réduits) et monter les dossiers de financement.

La séance est levée à 20 H 25.

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2017 – Gramat -



COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CIID)

5 Membres TITULAIRES / 5 Membres SUPPLEANTS

Pôles	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Blars sur Cère Bretenoux Vayrac	Hugues DU PRADEL	Jacques FERRAND
	Pierre CHAUMEL	Christlan SERAGER
	Claire DELANDE	Evelyne ALRIVIECHANTELOT
	Pierre PRANGERE	Elie AUTEMAYOUX
	Solange CANCES	Jean-Louis PRADELLE
Gramat Padirac	Jacques GIROD	Thierry CHARTROUX
	Catherine CALVY	Bernard CALMON
	Didier ANGELIBERT	Alfred TERLIZZI
	Michel SYLVESTRE	Didier BES
	Pierre CHAMAGNE	Michel GROUGEARD
Martel Payrac Souillac Rocamadour	Guy FLOIRAC	Martine GREZE
	Serge BONNEVAL	Madeleine CAYRE
	Jeanine HIRONDE BONNET	Jean-Philippe PAGEOT
	Robert LACOMBE	Jacques PEZET
	Fabienne LALANDE	Jean-Michel GABET
Saint Céré Souceyrac en Quercy	Yvette DELPRAT AYROLES	Maurice LHERM
	André ROUSSILHES	Emile MONBERTRAND
	Jean-François PONS	Jean Claude SIMON
	Jean-Pierre BOUDOU	Bruno LUCAS
	Simone HUERTA	Jacques GINESTE